

Règlements de la Municipalité
de Napierville



RÈGLEMENT NUMÉRO 472

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT
ET UNE DÉPENSE POUR
L'AGRANDISSEMENT ET LA MISE AUX
NORMES DU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville a fait une demande d'aide financière dans cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) volet 1;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce Programme de subvention, la municipalité de Napierville recevra la somme de 2 307 500\$, pour les travaux ci-dessus décrits suivant lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 11 juillet 2025 présentée à l'annexe « A »;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la municipalité de Napierville doit faire l'objet d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donnée lors de la séance du conseil tenue le 17 juillet 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QU'un règlement portant le numéro 472, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux pour l'agrandissement et la mise aux normes du garage municipal selon l'estimation des coûts préparée par Julie Archambault, Directrice générale de la municipalité de Napierville en date du 10 juillet 2025, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe « B ».

ARTICLE 3

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 4 400 000 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'article 2, les contingences, les honoraires professionnels, les frais de financement et les taxes nettes.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 4 400 000 \$ sur une période de vingt-cinq (25) ans.



Règlements de la Municipalité de Napierville

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, déterminé qu'il sera affecté, annuellement, durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement et plus particulièrement la subvention versée en vertu du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) volet 1.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatique à la période fixée pour le versement de la subvention;

ARTICLE 8

Le présent règlement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter en vertu de l'article 1061 du Code municipal suite à la confirmation d'un montant subventionné excédent 50% de la dépense prévue. Ce dernier sera soumis qu'à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ LE 14 AOÛT 2025


CHANTALE PELLETIER
MAIRESSE


ÉMILIE PROVOST
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

Avis de motion :	17 juillet 2025
Adoption du règlement :	14 août 2025
Approbation par le Ministère des affaires Municipale et de l'Habitation:	21 août 2025
Entrée en vigueur :	25 août 2025

Règlements de la Municipalité
de Napierville



ANNEXE A



Gouvernement du Québec
La ministre des Affaires municipales
La ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

PAR COURRIEL

Québec, le 11 juillet 2025

Madame Chantale Pelletier
Mairesse
Municipalité de Napierville
260, rue de l'Église
Napierville (Québec) J0J 1L0

Madame la Mairesse,

Je vous informe que le projet d'agrandissement et de réfection du garage municipal est admissible à une aide financière de 2 307 500 \$ s'appliquant à un coût maximal admissible de 3 550 000 \$ dans le cadre du volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales. Cette aide financière prend en considération la taille de la population et la capacité financière de la Municipalité.

Une convention d'aide financière établissant les travaux admissibles à l'aide financière ainsi que les modalités de versement de cette dernière vous sera transmise à la suite de l'octroi du contrat pour les travaux par la Municipalité. Je vous rappelle l'importance de respecter les lois, règlements et normes en vigueur pour la réalisation de ce projet qui, j'en suis certaine, contribuera à améliorer les infrastructures et la qualité de vie des citoyens.

Finalement, en ce qui a trait à l'annonce publique, elle sera faite ultérieurement par le gouvernement du Québec.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, je vous invite à communiquer avec la Direction des infrastructures aux collectivités au 418 691-2010.

Je vous prie d'agréer, Madame la Mairesse, l'expression de mes sentiments les meilleurs.


ANDRÉE LAFOREST

Québec
Aile Chauveau, 4^e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2050
ministre@mam.gouv.qc.ca
www.quebec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation

Montréal
Édifice Loto-Québec, 9^e étage
500, rue Sherbrooke Ouest, bur. 944
Montréal (Québec) H3A 3C6



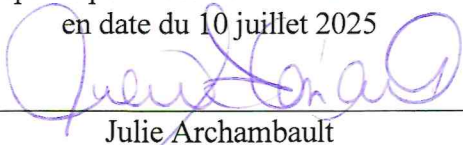
Règlements de la Municipalité
de Napierville

ANNEXE B

ESTIMATION DES COÛTS
AGRANDISSEMENT ET MISE AUX NORMES DU GARAGE MUNICIPAL

<u>DESCRIPTION</u>	<u>COÛTS</u>	<u>TOTAL</u>
Organisation de chantier	297 755.59 \$	
Démolition	16 000.00 \$	
Structure	476 872.00 \$	
Maçonnerie	8 500.00 \$	
Métaux	34 476.00 \$	
Bois, plastiques et composites	53 100.00 \$	
Isolation thermique et étanchéité	542 436.00 \$	
Ouvertures et fermetures	139 152.87 \$	
Revêtements de finition	341 815.00 \$	
Ouvrages spéciaux	30 327.85 \$	
Ameublement	6 509.00 \$	
Protection incendie	750.00 \$	
Plomberie	159 500.00 \$	
Chauffage, ventilation	262 900.00 \$	
Électricité	203 640.00 \$	
Sécurité et protection	1 500.00 \$	
Terrassement	62 504.50 \$	
Éléments de drainage	79 274.50 \$	
Fondations de chaussée	76 486.00 \$	
Structure de béton	25 560.00 \$	
Revêtement béton bitumineux	56 832.10 \$	
Aménagement	17 597.00 \$	
Rangement, étagères, tablettes	10 000.00 \$	
TOTAL CONSTRUCTION		2 903 488.41 \$
Abri sel		25 000.00 \$
Génératrice		170 000.00 \$
Meubles non fixes		50 000.00 \$
Location conteneur		10 000.00 \$
TOTAL AUTRES		255 000.00 \$
GRAND TOTAL		3 158 488.41 \$
Honoraires professionnels (10%)		315 848.84 \$
Administration et profits (10%)		315 848.84 \$
Contingences (10%)		315 848.84 \$
Intérêts sur emprunt temporaire		89 176.58 \$
TOTAL DU PROJET		4 195 211.51 \$
TVQ NETTE		204 788.49 \$
COÛT NET DU PROJET		4 400 000.00 \$

Estimation des coûts préparée par madame Julie Archambault, Directrice générale
en date du 10 juillet 2025


Julie Archambault
Directrice générale